

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de raccordement d'un poste électrique rattaché à la résidence « EMERAUDE » sise rue Jost GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **ELRES** sise rue des Malambas à HAUCONCOURT (57280) pour le compte de la société RESEDA de METZ (57014), du **21 novembre 2022 au 25 novembre 2022, de 7h00 à 19h00.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 21 novembre 2022 au 25 novembre 2022, de 7h00 à 19h00, le stationnement sera interdit du N°20 au N°32 rue Jost à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société ELRES sera autorisée à stationner ses véhicules dans la zone du chantier.

ARTICLE 3 :

La société ELRES, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société ELRES, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 8 novembre 2022

Henri Octave



Maire.